

Service : DIPER

Affaire suivie par :
Catherine SEDEAU
Véronique ROLAND

Téléphone :
01.30.75.71.45
01.30.75.57.50

Fax :
01.30.75.84.09

Mél :
Ce.ia95.dipep@ac-versailles.fr

Immeuble le Président
2A, avenue des Arpents
95525 CERGY PONTOISE cedex

http : www.ia95.ac-versailles.fr

Osny, le 11 mars 2011

L'Inspecteur d'Académie
Directeur des Services Départementaux
de l'Education Nationale

à

Mesdames, Messieurs les Instituteurs,
Mesdames, Messieurs les Professeurs des Ecoles

S/c de Mesdames et Messieurs les Directeurs
d'Ecoles et Chefs d'établissements
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Education Nationale chargés de circonscription

**Objet : Mouvement complémentaire interdépartemental des enseignants du
1^{er} degré - Rentrée scolaire 2011.**

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les instructions concernant la phase d'ajustement du mouvement inter départemental des instituteurs et professeurs des écoles pour la rentrée 2011.

Les personnels concernés sont

- 1) Ceux ayant participé au mouvement informatisé sans obtenir satisfaction, sous réserve de formuler une demande à un des titres suivants :
 - handicap reconnu / maladie grave
 - rapprochement de conjoint ou du lieu de résidence de l'enfant
 - bénéficiaires de 45 pts au titre de l'exercice en zone violence
 - convenance personnelle avec plus de 18 ans d'ancienneté dans le Val d'Oise
 - intégration demandée dans une Collectivité d'Outre Mer
- 2) Ceux qui se trouvent dans une nouvelle situation :
 - handicap reconnu / maladie grave
 - mutation récente du conjoint (après le 04/02/2011)

Handicap reconnu ou maladie grave :

Le candidat doit adresser un courrier accompagné d'un certificat établi par le médecin traitant et/ou le spécialiste au Médecin de Prévention de l'Inspection Académique. Celui-ci, après étude, se mettra en relation avec l'intéressé.

Seule est prise en compte la situation personnelle du candidat, celle de ses enfants ou celle du conjoint.



2/2

Rapprochement de conjoint.

Sont bénéficiaires : les enseignants mariés ou liés par un P.A.C.S. (avant le 01/09/2010) ou vivant maritalement sous réserve d'avoir un enfant en commun.

Un classement des demandes sera effectué par ordre décroissant du barème (barème national du mouvement interdépartemental informatisé).

Dépôt de candidature.

Les participants peuvent télécharger le formulaire sur le site internet de l'Inspection Académique, à l'adresse suivante : www.ia95.ac-versailles.fr

Retour du dossier au service de l'Inspection Académique, bureau 418, par voie directe, le **19 avril 2011** dernier délai (le cachet de la Poste faisant foi).

Postérieurement à cette date ne seront recevables que les demandes relevant d'une nouvelle situation, soit mutation tardive du conjoint, soit une situation d'une exceptionnelle gravité.

Délivrance des promesses d'exeat (Commission fin mai)

La délivrance de la promesse est fonction de la situation prévisionnelle des effectifs enseignants et des postes à la rentrée. Toutefois, l'exeat ne pourra être accordé qu'après l'accord de l'Ineat du département d'accueil.

Aucune réponse ne sera donnée par téléphone.

signé

Jean-Louis Brison